

Quelles évolutions réglementaires pour la filière organique française ?

Sommaire

- 1/ La loi AGEC et ses futurs décrets et ordonnances dont le nouveau socle commun pour les matières fertilisantes
- 2/ L'hygiénisation des boues : obligatoire également hors période COVID ?
- 3/ Révision de la Directive boues ou ... abrogation ?
- 4/ Les TMB : futures unités de tri ...performantes ?
- 5/ Quelles matières fertilisantes autorisées en AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

1/ La loi AGECE et ses futurs décrets et ordonnances dont le nouveau socle commun pour les matières fertilisantes

1.1/ Rappel des principaux articles intéressant la filière organique

- **Article 84** : Le gouvernement remet une étude d'impact sanitaire et environnementale sur les **plastiques biosourcés, biodégradables et compostables** au plus tard le 1^{er} janvier 2021.
- **Article 86** : **Avant le 1^{er} Juillet 2021** - Révision des arrêtés Boues du 8/01/98 et du 2/02/98, **révision des valeurs seuils des critères d'innocuité existants et introduction de nouveaux critères** (MTES/DEB-MAA)
– Révision des 3 normes relatives aux MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issue du traitement des Eaux) : NF U44-095, NF U44-295 et NF U44-003 (Bn Ferti avec pilotage SYPREA)
- **Article 87** : **Interdiction d'utiliser la fraction fermentescible** issue des installations de **Tri-mécano-biologique** dans la fabrication de compost à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Article 88** : **collecte séparée et tri à la source des biodéchets**
 - ❑ La collecte des biodéchets des gros producteurs ou détenteurs est obligatoire dès **5 t / an** à compter du 1^{er} janvier 2023;
 - ❑ La **généralisation du tri à la source des biodéchets** des producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPGD et aux établissements privés et publics est avancée au 31 décembre 2023.
- **Article 90** : La création de nouvelles **installations TMB**, leur modification ou la révision de leur capacité est conditionnée par la mise en place du tri à la source généralisé des biodéchets. Ces installations ne font pas l'objet d'aides de personnes publiques.

1/ La loi AGEC et ses futurs décrets et ordonnances dont le nouveau socle commun pour les matières fertilisantes

1.2/ Quel nouveau socle commun pour les boues, les composts de boues, les composts et digestats de biodéchets, les composts et digestats d'effluents agricoles, les composts et digestats d'OMR ?

Rapport Marois ?

Tableau 2 : Les valeurs limites et adaptations nationales

Paramètre	Valeurs limites pour les matières fertilisantes sous statut de déchet	Valeurs limites pour les matières fertilisantes sous statut de produit	
		Valeurs limites issues du règlement fertilisants	Adaptations nationales
Éléments Traces Métalliques (en mg/kg/MS)	Cadmium : ≤ 10 Chrome : ≤ 1000 Mercure : ≤ 10 Nickel : ≤ 200 Plomb : ≤ 800 Cuivre : ≤ 1000 Zinc : ≤ 3000	Amendement organique Cadmium ≤ 2 Mercure : ≤ 1 Nickel : ≤ 50 Plomb : ≤ 120 Arsenic : ≤ 40 Cuivre : ≤ 300 Zinc : ≤ 800 Chrome VI : ≤ 2	Maintien d'un seuil en : Chrome : ≤ 120 Sélénium : ≤ 12 Adaptations envisageables, notamment pour les ETM oligo-éléments
		Engrais organiques Cadmium (Cd) : ≤ 1,5 Autres seuils identiques Engrais organo-minéraux Cadmium : ≤ 3 si P ₂ O ₅ < 5% et ≤ 60 si P ₂ O ₅ > 5% Cuivre : ≤ 600 Zinc : ≤ 1500 Biuret : ≤ 12 Autres seuils identiques	
Inertes et impuretés (en % MS)	Idem	Plastiques > 2 mm : ≤ 0,3 Verre > 2mm : ≤ 0,3 Métaux > 2mm : ≤ 0,3 et Verre + Métaux + Plastiques > 2mm : ≤ 0,5	

Statut Déchets pour toutes les issues de Boues et OMR

Statut produit réservé aux issues de biodéchets et effluents agricoles

- Co-pilotage MAA/MTES ? Ou plutôt MAA ? (différents sons de cloche entre DGPR et DEB)
- DEB : volonté d'un socle commun et de ne pas prendre en compte le rapport Marois
- DGPR : socle commun avec des critères variant selon le statut de la matière fertilisante

Éléments Traces Métalliques (ETM)

Nouvel Arrêté AMM Matières fertilisantes 04/2020 ?

	Teneurs maximales pour les matières fertilisantes (en mg/kg de matière sèche)	Teneurs maximales pour les supports de culture (en mg/kg de matière sèche)
As	40	40
Cd	1	1
Cr VI	2	2
Cr total	120	150
Cu	300*	200
Hg	1	1
Ni	50	50
Pb	120	120
Zn	800*	500

* : sauf en cas de besoin reconnu en accord avec la réglementation applicable.

1/ La loi AGECE et ses futurs décrets et ordonnances dont le nouveau socle commun pour les matières fertilisantes

1.3/ Quel calendrier prévisionnel « actualisé » pour ce nouveau socle commun ?

- **Le 30 juillet** : Parution de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets de la loi AGECE
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042169391&dateTexte=&categorieLien=id>
 - **Article 14** : Mise en place du Pacte de Confiance par décret après consultation de l'ANSES. → Modification de l'Article L255-9 du Code rural et de la pêche Maritime : insertion de l'article L 255-9-1 « **Un décret, pris après consultation de l'ANSES, de l'environnement et du travail, fixe les critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur mise sur le marché et leur utilisation ne portent pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement.** »

Selon SYPREA qui participe au GT « socle commun » et ses échanges avec MTE et MAA :

- De début Octobre à fin 2020 : consultation des parties prenantes par le MAA et la DEB du MTE
- A partir de Janvier 2021 : saisine de l'ANSES
- Juin /Juillet 2021 : publication du socle commun

NB : la date d'application du socle commun pourrait être différée ...

2/ L'hygiénisation des boues : obligatoire également hors période COVID ?

1/ **Arrêté du 30 avril 2020** (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Art. 2. partiel – Seules peuvent être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols :

- a) Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19;
- b) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et **répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998;**
- c) Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et **répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095** rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.

2/ **Début Octobre 2020** : 1ères conclusions provisoires de l'étude du LNE sur le suivi des virus bactériophages dans les boues

Un extrait
des
conclusions
non
autorisé !

Synthèse des propositions par filière :

Filières	Conditions de stockage minimum requis	Conditions d'épandage particulières
Boues chaulées	3 mois	aucune
Serre solaire ou avec plancher chauffant	taux de matière sèche > 80%	aucune
Lit de séchage	1.5 mois	Confirmation d'un taux d'abattement en coliphages somatiques de 4 log pour chaque lot
Digestion anaérobie mésophile	4 mois	Confirmation d'un taux d'abattement en coliphages somatiques de 4 log pour chaque lot
Boues liquides en stockage non aéré	Aucune	Hygiénisation requise (arrêtés 1998 et 2020)
Filtres planté de roseaux	Aucune	Hygiénisation requise (arrêtés 1998 et 2020)

A SUIVRE

3/ Révision de la Directive boues ou ...abrogation ?

L'objectif : est dans un premier temps d'évaluer le degré d'efficacité de cette directive, puis d'évaluer les risques et opportunités/intérêts lié à l'utilisation des boues en agriculture.

- **Pilotage** : DG ENV – unit B3 Waste Management & Secondary Materials

- <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12328-Sewage-sludge-use-in-farmingevaluation>

- **REPONSES** (69 contributions) dont SYPREA, FNADE, ECN, EFAR, FEAD

- **CALENDRIER** :
 - 16 juin – 25 août 2020 : consultation pour évaluer la pertinence, l'intérêt et la légitimité de réviser la Directive Boues
 - 3 ème trimestre 2020 : consultation publique
 - 3 ème trimestre 2021 : fin de l'évaluation